

# ÉCOLE ■ Des délégués départementaux de l'Éducation nationale recrutés À la recherche de médiateurs

Les délégués départementaux de l'Éducation nationale sont des bénévoles qui ont un rôle de médiateur entre les enseignants, les parents d'élèves et les municipalités. Le recrutement pour la période 2021-2025 est en cours.

Marie Collinet

marie.collinet@centrefrance.com

Actuellement, l'Allier compte 326 délégués départementaux de l'Éducation nationale. L'un des plus importants de France. Ils terminent leur mandat de bénévoles à la fin de l'année. La campagne de recrutement a commencé pour trouver de nouveaux bénévoles.

■ **Qu'est-ce qu'un délégué départemental de l'Éducation nationale ?** « Un bénévole partenaire de l'école publique, nommé officiellement par la directrice académique des services de l'Éducation nationale. Leur fonction est de veiller aux bonnes conditions de vie de l'enfant à l'école et autour », explique leur président de l'Allier, Michel Dupont. Leur indépendance leur permet



ÉLÈVE. Les délégués départementaux de l'Éducation nationale interviennent dans les écoles maternelles et primaires publiques. PHOTO D'ILLUSTRATION JÉRÉMIE FULLERINGER

d'avoir un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, l'école, la commune et les parents d'élèves. Ils exercent un rôle de contrôle, de vigilance et de proposition ». L'union départementale des DDEN de l'Allier porte aussi des

projets destinés à soutenir l'école publique et ses enseignants comme le concours des écoles et jardins fleuris, concours "se construire citoyen", ou encore la plantation d'arbre de la laïcité chaque année dans les écoles.

■ **Quelles sont les conditions**

**pour postuler ?** Il ne faut pas être enseignant en maternelle ou en primaire. Tout le monde peut postuler, actif ou retraité, ayant un rapport ou non avec l'Éducation nationale. « Il faut vouloir défendre l'école publique laïque et ses principes et vouloir défendre les enfants », résume Michel Dupont.

Le délégué est affecté à un ou plusieurs établissements. Il peut visiter les établissements. Il doit assister à trois conseils d'école par an, une assemblée générale et une ou deux réunions dans l'année. Des réunions qui ont souvent lieu le soir.

Les nouveaux délégués sont formés par leurs pairs.

■ **Comment postuler ?** Les personnes intéressées peuvent contacter Michel Dupont par mail [micmic.dupont@orange.fr](mailto:micmic.dupont@orange.fr) ou au 06.83.32.34.71. Il les redirigera vers les présidents de circonscription. Ils pourront ensuite remplir une candidature qui sera examinée lors d'un conseil départemental de l'éducation nationale. ■